

## Délibération n°2021-34

*Relative à l'attribution d'une allocation forfaitaire de télétravail aux agents du SMALIM*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 17 septembre 2021, réuni le 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

### Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Monsieur Joël DUYCK avec le pouvoir de Monsieur Jacques HURLUS.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Béatrice MULLIER, Monsieur Jacques HURLUS.

Ne participe pas au vote : Monsieur Frédéric LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu la délibération du SMALIM n°2020-54 du 8 décembre 2020 relative au règlement intérieur sur le télétravail ;

Considérant que dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 susvisé crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et considérant que les agents du SMALIM autorisés à exercer leurs missions en télétravail entrent dans le champ d'application du dispositif ;

Considérant que ce décret, ainsi que l'arrêté du 26 août 2021 susvisés, viennent préciser les modalités de versement de ce «forfait télétravail» ;

Considérant que les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent bénéficier du « forfait télétravail » qu'après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an par arrêté du 26 août 2021 susvisé ;

Considérant que le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale ;

Considérant que les agents du siège du SMALIM ont été autorisés à télétravailler deux jours par semaine jusqu'au 31 décembre 2021 et que cette autorisation peut être renouvelée à la demande de l'agent et sur décision de l'autorité territoriale ;

Considérant les délibérations budgétaires adoptées par le SMALIM au titre de l'année 2021,

Considérant les interventions des délégués concernés lors du Comité syndical,

## DECIDE

- Que les agents publics autorisés à exercer leurs missions en télétravail, dans les conditions fixées par la délibération du SMALIM n°2020-54 du 8 décembre 2020 relative au règlement intérieur sur le télétravail susvisée, bénéficient du « forfait télétravail » ;
- Que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an ;
- Que le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle ;
- Que le décompte des journées de télétravail donnant droit au versement du « forfait télétravail » intervient rétroactivement à compter du 1er septembre 2021 ;
- Que le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022.

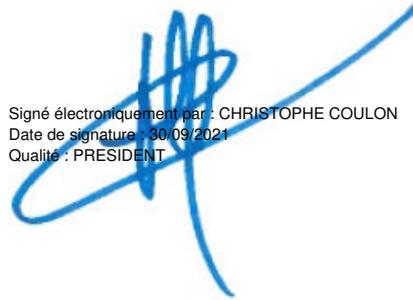
Votes pour : 9

Ne participent pas au vote : 1

Abstentions : 5

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON  
Date de signature : 30/09/2021  
Qualité : PRESIDENT



**Christophe COULON**  
**PRESIDENT DU SMALIM**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SM des Aéroports de Lille-Lesquin et Merville**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2021_34
Date de la décision :	2021-09-28 00:00:00+02
Objet :	DELIBERATION ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	059-200006120-20210928-D_2021_34-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20210928-D_2021_34-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
Nom original :		
D2021_34 DELIBERATION ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL.pdf	application/pdf	80215
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20210928-D_2021_34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	80215

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	1 octobre 2021 à 11h14min12s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 octobre 2021 à 11h17min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Virignie DELATTRE
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 11h17min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 11h17min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 11h17min58s	Reçu par le MI le 2021-10-01

